

# CHARTRE DES ECO-AMBASSADEURS

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de faire de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de notre environnement une démarche intégrée et prioritaire de son intervention publique. Dans le cadre des travaux impulsés par le Parlement régional de la jeunesse, et dans le prolongement des orientations régionales proposées dans la délibération « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance », une importante réflexion autour de la prise en compte des préoccupations environnementales a été menée. Les jeunes parlementaires ont souhaité proposer un cadre d'engagement citoyen à chaque jeune lycéen, apprenti ou en formation professionnelle, souhaitant s'engager dans des projets de développement durable au sein de leur établissement d'enseignement. Le statut et le rôle des Eco-ambassadeurs sont ainsi déclinés dans cette charte.

## **Article N°1 : Objectifs principaux**

- Créer des projets en faveur de l'environnement dans le but d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble des jeunes et de la communauté éducative;
- Encourager et participer à l'éducation des bonnes pratiques en matière de développement durable ;
- Encourager les établissements à l'obtention d'un écolabel ;
- Communiquer sur les projets au sein et à l'extérieur de l'établissement.

## **Article N°2 : Rôle de l'Eco-ambassadeur dans son établissement, les droits et les devoirs**

- Droit à la parole individuelle ;
- Droit d'expression collective, recevoir et diffuser des informations au sein de son établissement ;
- Droit de se réunir dans le cadre scolaire en dehors des heures de cours ;
- Droit de communiquer et de siéger dans les instances représentatives de l'établissement ;
- Droit d'être en relation avec les instances lycéennes et/ou associatives (CVL, MDL, association d'élèves, etc.) pour mener des actions communes ;
- Droit à la formation ;
- Droit de proposer à la communauté éducative et aux personnels de direction des actions concrètes.
  
- Devoir de proposer toutes les initiatives à la validation du chef d'établissement et aux instances statutaires;
- Devoir de consulter et de recevoir les propositions des autres jeunes ;
- Devoir d'exemplarité dans son rôle d'éco-ambassadeurs ;
- Devoir de se réunir a minima une fois par trimestre ;
- Devoir de rendre compte en fin d'année des actions et projets portés, devant les élèves et la communauté éducative.

### **Article N°3 : Engagement de l'établissement**

- Communiquer sur les Eco-ambassadeurs auprès des élèves et de la communauté éducative de l'établissement ;
- Prévoir les conditions matérielles pour la mise en œuvre des actions proposées par les Eco-ambassadeurs ;
- Identifier un à deux adultes référents, issus de la communauté éducative pour accompagner les Eco-ambassadeurs dans leurs projets.

### **Article N°4 : Rôle des référents**

- Coordonner, superviser et structurer les réunions des Eco-ambassadeurs ;
- Assumer le relai entre les Eco-ambassadeurs, l'établissement, les éventuels partenaires associatifs et les services de la Région ;
- Accompagner les Eco-ambassadeurs dans la mise en œuvre de leurs projets.

### **Article N°5 : Modalités de participation**

- Les Eco-ambassadeurs sont des jeunes volontaires, au maximum de cinq par établissement et sont tirés au sort si le nombre de volontaires est supérieur à 5 ;
- Le mandat d'Eco-ambassadeur est d'une année scolaire, renouvelable sans limite, à la condition où chaque bénévole est inscrit et scolarisé au sein de l'établissement.

### **Article N°6 : Modalités de fonctionnement des réunions**

- Se réunir au moins une fois par trimestre ;
- Avec la validation du chef d'établissement, ces réunions peuvent être ouvertes à des personnes ou structures associatives extérieures à l'établissement ;
- Ces réunions sont organisées conjointement par les Eco-ambassadeurs et le ou les personnes référentes de l'établissement.

### **Article N°7 : Mise en œuvre des actions au sein des établissements**

- Les Eco-ambassadeurs s'appuieront utilement sur les outils et dispositifs déployés par l'Education Nationale et par la Région ;
- Les actions présentées par les établissements dans le cadre de l'engagement des Eco-ambassadeurs pourront faire l'objet de subvention de la Région ou d'autres partenaires publics.